

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2007.
2. **FINANCES :** Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2007.
3. **FINANCES :** Admission en non valeur sur le budget de la ville.
4. **FINANCES :** Admission en non valeur sur le budget annexe Affaires Economiques.
5. **FINANCES :** Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux agents du Centre des Impôts. Exercice 2006.
6. **FINANCES :** Budget de l'Office Municipal de Tourisme. Affectation des résultats du Compte Administratif 2005.
7. **FINANCES :** Approbation du Budget Supplémentaire 2006 de l'Office Municipal du Tourisme.
8. **FINANCES :** Approbation du Budget Primitif 2007 de l'Office Municipal du Tourisme.
9. **ADMINISTRATION GENERALE :** Recensement 2007. Rémunération des agents participant au recensement de la population.
10. **COMMUNICATION :** Approbation des tarifs de publicité dans le magazine municipal.
11. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
12. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Réhabilitation d'un local à Fardeloup. Attribution de subvention à la SA Erilia.
13. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Aménagement de deux terrains sportifs de proximité (Abeille-Fardeloup). Mise à disposition de terrain entre la Sté Erilia et la Ville.
14. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention au Centre Social de l'Abeille.
15. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Association de soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques.
16. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Bilan intermédiaire qualitatif 2006 de l'Association d'Aide aux Victimes

d'Actes de Délinquance. Mise à disposition de personnel à l'AVAD.

- 17. POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Association Réseau Santé Jeunes de La Ciotat et des environs.
- 18. POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Association Ciotat Avenir Emploi. Convention de partenariat pour la mise en place de chantiers éducatifs et d'insertion à Fardeloup.
- 19. LOISIRS JEUNESSE :** Approbation du projet de développement des TIC dans les quartiers. Conventions avec les associations partenaires.
- 20. LOISIRS JEUNESSE :** Approbation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 21. FONCIER :** Approbation d'un protocole foncier avec la SOGIMA – Quartier Abeille. Cession de parcelles communales. Bail à construction.
- 22. FONCIER :** Constitution de servitudes de passage au travers d'un terrain communal Avenue Léo Lagrange.
- 23. FONCIER :** Mise en copropriété d'un immeuble communal situé au 1^{er} Rue Géry
- 24. DEVELOPPEMENT :** Vente d'une parcelle de terrain, à titre de remembrement, à la Sté SOPRO en vue de l'extension de son bâtiment d'activité situé sur la ZAC Athélia IV.
- 25. DEVELOPPEMENT :** Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif au transport par autocars passé avec la Sté Ciotabus.
- 26. DEVELOPPEMENT :** Avenant n° 1 aux lots n° 3 et lot n° 5 du marché de transport par autocars passés avec CNAP Tourisme sous traitance à la Sté BORINI
- 27. PATRIMOINE :** Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la tranche 4 du littoral avec la Sté Archipôle.
- 28. CADRE DE VIE :** Approbation du programme 2006 d'amélioration de la forêt communale. Demande de subvention au Conseil Général.
- 29. PERSONNEL :** Création d'emplois.
- 30. PERSONNEL :** Convention avec le Centre de Gestion. Contrat de groupes. Assurance maladie.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2006

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 Décembre 2006, s'est réuni en séance plénière le 18 Décembre 2006, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 heures 30

Mme LAINE est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, MARTINEZ, BRISCAS, Mme BENEDETTI, MM. MARIA-FABRY, GLINKA-HECQUET, PATZLAFF, Mme PELOUX, MM. COLLURA, Mme VANDAMME, MM. ALEXANIAN, CANEZI, GUERAUD, MMES BALLANT, SALVO, MM. VALERI, Mme BOISSIER M. TIXIER, Mmes CARDONA, BUTLIN, BOURGEUS, COUPRY, LAINÉ, MM. PEPE, LIEBGOTT, Mmes BOBBIA-TOSI, BOUDER, MM. GHENDOUF, LUBRANO, Mme MALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : Mme PERONNET, M. SERENO.

Absents : MM. BONAN, MATTEI, Mme GILARDI, FLICK, MM. GIUSTI, LOBELSON, Mme REYNAUD.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Novembre 2006.

Adopté l'UNANIMITE

Arrivée de MM. BONAN, MATTEI, GIUSTI, Mme FLICK

N° 01 – FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2007.

M. Le Maire présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2007 et propose l'ouverture du débat.

M. LE MAIRE évoque l'évolution de La Ciotat qui fait de nouveau partie des lieux attractifs.

Grace à l'équipe municipale cette réussite repose sur l'union, la confiance, le sens de l'intérêt collectif qui l'emporte sur toute autre considération politique, personnelle ou partisane.

Depuis 6 ans sont engagés des projets, conçus dans l'intérêt de la ville.

Le Maire regrette de n'avoir pu disposer des 6 millions d'Euros qui ont dû être, depuis 2001, inscrits dans les budgets afin d'éponger les dettes.

Il énumère certaines réalisations :

Le budget travaux a augmenté de 30% de plus depuis 6 ans pour les écoles et pour les équipements sportifs. Le bord de mer est réaménagé, l'informatique est présent dans toutes les écoles, les points « Sécurité Ecoles », la création du service « vie des quartiers animations jeunesse », des garderies scolaires, la réfection de l'ensemble des restaurants scolaires, un équipement neuf pour les CIQ à St Jean, la réhabilitation du Centre de Formation Louis BENET, la salle St Marceaux pour les associations, etc...

Ce document du débat d'orientation budgétaire est présenté à l'identique depuis 2002 pour permettre de suivre plus aisément les actions et les réalisations d'une année à l'autre.

Le défi a été relevé, des économies de gestion ont été engagées, des recettes supplémentaires ont été recherchées et une politique de désendettement a été engagée. L'engagement moral vis-à-vis des concitoyens de ne pas augmenter les taux d'imposition est tenu. Des efforts ont été demandés aux services en rationalisant les coûts.

Au plan de l'investissement, le patrimoine a été remis en état, dont les écoles et les équipements sportifs, financés par un recours modéré à l'emprunt afin de conforter la politique de désendettement. Nous sommes allés rechercher des subventions au Conseil Général et au Conseil Régional et avons cédé une petite part du patrimoine non productif.

Aujourd'hui, la dette est diminuée de près de 10 % et plus de 35 millions d'investissement ont été réalisés. La situation financière s'est nettement améliorée. Les recettes courantes sont égales à celles des communes de la même strate et les dépenses de gestion sont inférieures.

Quant à l'épargne de gestion, elle est supérieure de plus de 60 €/ habitant. Malheureusement, l'annuité de la dette freine ce bon rétablissement des finances.

Le montant des investissements aurait pu être largement supérieur avec un endettement normal. Plus de 3 millions supplémentaires par an.

Donc pour 2007, compte tenu des éléments fixés par le projet de loi de finance, les dotations d'Etat évolueront d'environ 0,6 % par rapport à 2006.

La revalorisation des bases fiscales devrait être de 1,8 %, ce qui apportera un produit supplémentaire. L'attribution de compensation, ainsi que la dotation de solidarité communautaire, resteront identiques à 2006.

Il remercie M. GAUDIN qui, par les investissements réalisés depuis 2001 sur La Ciotat, concoure à la modification de l'image de la ville.

Pour 2007, les recettes de fonctionnement devraient atteindre 46 M€ progressant ainsi de plus de 2 %. Les dépenses de fonctionnement avoisineront les 39 M€ dont 27,5 M€ de charge de personnel.

L'épargne ainsi dégagée, entre les recettes et les dépenses, permet de couvrir les intérêts de la dette et $\frac{3}{4}$ de la part capital de celle-ci, le reste étant couvert par des ressources propres.

En investissement, les recettes propres permettront de réaliser des dépenses de l'ordre de 5 M€

Dans ce volume d'investissements, on retrouve les crédits de paiement des autorisations de programme engagées depuis 2003. En 2007, le projet de ville sera maintenu et il figure dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. La Ciotat accueillera le premier pôle de haute plaisance d'Europe.

Dans le cadre de notre politique favorisant et créant les conditions de l'emploi, grands nombres de dossiers deviendront opérationnels : ATHELIA V - Implantation de nouvelles entreprises sur ATHELIA - Plateforme du Pôle de Haute Plaisance - Mandat de concession d'aménagement de la zone des Calanques - Hôtel 3 étoiles - Nouveaux locaux du PLIE - Mise en œuvre de la charte Ville / Commerçants - Ancre Marine

En ce qui concerne l'habitat : le parcours résidentiel, le PRI, aides OPAHRU avec le concours de l'Agence Immobilière à Caractère Social (AICS) - Réhabilitation de logements sociaux avec la Phocéenne d'habitation - Carré St Jacques : construction par le SOGIMA de logements - Création de logements aidés par l'OPAC Sud

A Fardeloup : Construction de logements - Réalisation d'un programme par ERILIA

A l'Abeille : Programme de logements par la SOGIMA - Avenue Guillaume Dulac, opération de construction de logements par EIFFAGE et UNICIL

Autres quartiers de la Ville : Provence par ERILIA - Création de logements aidés sur Mugel - Figuerolles - ZAC des Oliviers : Construction de logements

De plus, les travaux d'aménagement de la Villa Bianco pour accueillir l'association Station Lumière, la création d'un SIVU pour l'accueil des gens du voyage ainsi que la négociation avec l'Etat du dossier de Renouvellement Urbain.

Enfin, dernier objectif, la proximité, le cadre de vie, la qualité des prestations offertes aux Ciotadens.

En matière de sécurité : l'AVAD - La coordination des forces de polices - Dispositif « Sécurité Ecoles » - Les actions de prévention routière - Le plan sécurité vacances - La vidéosurveillance - La réalisation de 20 bornes rétractables - La caserne des pompiers - La construction du nouveau Commissariat de Police - L'action de Citoyenneté - La prévention contre les incendies - Aménagement de la RD 559 avec Piste cyclable - Aménagement du pluvial au Vallat de St Jean

En matière de mise en valeur du patrimoine : Plan Sport et Ecole Réussite en 2007 - Travaux de réhabilitation et de maintenance des équipements socioculturels, culturels et associatifs - Etude de réhabilitation de la Villa Michel Simon - Réhabilitation du cœur de la Chapelle des Pénitents Bleus - Mandat pour la construction de la médiathèque - Réhabilitation de l'hospice et équipements publics St Jacques - Conservation du cinéma l'Eden - Réhabilitation de la Chapelle Ste Anne - Aménagement de la 4^{ème} tranche du bord de mer - Requalification des sanitaires publics - Aire des jeux d'enfants du Jardin de la Ville - Démarrage des 2 parkings à la Source du Pré et Jardin de la Ville

En matière d'amélioration de la qualité du service à la population : Mise aux normes des toilettes de l'Hôtel de Ville - Eté propre - Mise en place de bancs, de corbeilles et jeux sur le linéaire des plages - Fleurissement de la cité - Nouveau contrat de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage - Enfouissement de réseaux électriques - Contrat Enfance 2007-2009 - Restructuration et mise en place de selfs dans les restaurants scolaires de Fardeloup et Bucelle - Etude du groupe scolaire des Séveriers - Construction d'un nouveau collège 500, avec gymnase et plateau sportif, sur la ZAC Source du Pré - Intensification des actions du service Animation Jeunesse - Pérennisation des animations et des festivités - 5^{ème} Salon Nautique MPM - Actions culturelles reconduites - Actions de prévention / santé - Réaménagement des zones techniques de la station nautique - Activités dans les quartiers en direction des jeunes et des personnes âgées - Actions pour la lutte contre l'isolement - Présence, écoute et soutien au sein des quartiers.

Le budget annexe des Affaires Economiques porte sur la gestion, l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités Athélia qui totalisent aujourd'hui 160 entreprises pour 3500 emplois. Ces zones d'activités sont aujourd'hui en fin de commercialisation et les recettes de cession ne permettront plus de constituer l'équilibre de ce budget.

Afin de finaliser les derniers aménagements qui s'imposent sur ces zones, il conviendra d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2006 du budget annexe Affaires Economiques lors du vote du Budget Primitif 2007.

Ce budget comportera des dépenses de réalisation de réseaux et de rétentions pluviales.

Le programme 2007 est le parfait reflet de nos ambitions.

M. LIEBGOTT formule des observations sur la forme, tenant au caractère superficiel du document, identique à celui de 2006 sauf actualisation des chiffres.

Sur le fond, il regrette l'absence de présentation du futur BP 2007 et les résultats 2006. En ce qui concerne les dépenses de gestion, il relève l'augmentation excessive des dépenses de personnel traduisant une inflation des embauches et aucune mesure pour diminuer cette lourde charge. Il demande communication de l'état du personnel titulaire et contractuel. En outre, il relève une augmentation du déficit de l'épargne de 1,5 M€

En ce qui concerne les taux d'imposition, depuis 2000, le taux des bases fiscales n'a pas évolué et seront maintenus pour 2007. Mais en réalité, avec le transfert de compétences à la CUM, l'allègement des charges aurait dû se traduire par une diminution des impôts. Il rappelle la création en 2005 d'un impôt communautaire de 1,88 %, complément de l'impôt local. La Ciotat est une des villes les plus imposées du département. Compte tenu de l'application de la loi de finances et de l'augmentation des bases, le produit fiscal de la ville va croître de 4,6 % qui aurait pu profiter aux habitants.

En ce qui concerne la dette, son montant n'est pas clairement mentionné dans le rapport mais on peut l'estimer à 84,21 M€ au 01.01.07. Donc, la municipalité n'a diminué la dette que de 4 % en 5 ans.

Quant aux investissements, il est annoncé que certains seront financés par l'emprunt pour 3 M€ mais l'état des autorisations de programmes n'est pas fourni et il semble que beaucoup d'opérations seront décalées.

En ce qui concerne les projets, il s'agit d'un déballage de projets d'inégales valeurs. Il aurait été bon que soient dissociés les actions et coûts relevant de la ville de ceux relevant de la CUM.

M. GHENDOUF estime qu'il s'agit d'une présentation idyllique assortie de promesses reportées d'une année sur l'autre, bon nombre d'actions étant réalisées par les autres collectivités.

En ce qui concerne les recettes, on constate une dégradation de la situation globale depuis le Compte Administratif 2002, l'épargne disponible ayant fortement diminuée malgré le transfert d'emprunts à la CUM. L'accroissement des bases fiscales devait se traduire par une baisse des taux d'imposition. Seul l'impôt direct payé par les ciotadens présente une recette en augmentation. Les recettes de la CUM sont identiques et les dotations de l'Etat en diminution.

La difficulté de remettre les taux communaux à un niveau normal est liée à la dégradation des équilibres budgétaires.

En ce qui concerne la dette, la légère baisse de l'annuité est due au rallongement de la durée de remboursement. Le réaménagement de la dette a permis de lisser et non d'annuler le paiement des intérêts.

En ce qui concerne les projets présentés, ils sont en réalité portés pour 90 % par la Semidep, la Région, le Département, la CUM, l'Etat ou par des opérateurs privés.

Mme BENEDETTI appelle à une réflexion commune sur la situation de la ville, qui est prise dans un étau entre les frais de fonctionnement alourdis par la masse salariale et la dette. La ville ne peut avoir de marge de manœuvre avec la diminution des dotations et le désengagement de l'Etat. Davantage d'investissements auraient été proposés si la ville avait davantage de recettes.

M. COLLURA estime que l'opposition n'a rien fait lorsqu'elle était la majorité sous le mandat précédent. Il remercie le Maire qui a su obtenir des aides du Conseil Régional et du Conseil Général. Il importe d'avoir la force financière pour réaliser les projets. Il évoque la ZAC Ancre Marine à laquelle il était, sous la municipalité précédente, opposé faute de parking prévus en Centre Ville pour redynamiser le commerce.

M. BRISCAS rappelle le rejet, il y a 15 ans, du projet d'activités de haute plaisance sur les chantiers, mais les esprits ont évolué et c'est M. BORE qui a permis l'implantation de l'ascenseur à bateaux.

Mme BOBBIA-TOSI indique que la ZAC Ancre Marine avait été initiée par la municipalité de Mme SANNA, ce qui n'a même pas été relevé le jour de l'inauguration.

M. BRISCAS indique que ce projet a été initié par la famille Lalouette qui, en 1990, avait réalisé le rond point dans la perspective de l'activité commerciale.

M. TIXIER rappelle l'évolution des municipalités depuis 1977, qui alors trop sectaire n'avait pas voulu diversifier l'activité économique et est restée centralisée sur l'activité des chantiers navals. Les mentalités ont évolué et ce qui était rejeté à l'époque paraît aujourd'hui évident. L'absence de mise en place dès 1978 d'une économie diversifiée a provoqué les difficultés économiques d'aujourd'hui.

M. LE MAIRE indique que les annonces faites se concrétisent peu à peu. Les associations peuvent profiter de la nouvelle salle Baugnies de St Marceaux. La promesse de maintenir les taux d'imposition est tenue mais la revalorisation des bases est due aux services fiscaux.

La municipalité a pris le parti de désendetter la ville, ensuite elle agira sur la fiscalité des ménages. Les projets sont réalisés par les élus et tout est mis en œuvre pour obtenir des subventions.

Sur les logements sociaux, les permis de construire sont déposés et la ville a conventionné avec l'AICS.
Le PLU n'a connu aucun recours en annulation, ce qui est très satisfaisant.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat

N° 02 – FINANCES – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2007.

M. GLINKA-HECQUET indique qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, en absence de vote du budget avant le 31 mars 2007, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il propose d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui s'élèvent pour chaque opération concernée au montant ci-après détaillé :

Chapitre 20	44 398 €
Chapitre 21	824 241 €
Chapitre 23	493 507 €

et que les crédits correspondants aux opérations ainsi effectuées seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2007.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 03 – FINANCES – Admission en non valeur sur le budget de la ville.

Mme SALVO indique que Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir des états de produits irrécouvrables (P511) pour un montant total de 7 190,06 €TTC sur le Budget Principal.

Les services de la Trésorerie Principale n'ayant pu procéder au recouvrement de ces sommes, malgré toutes les poursuites engagées, il est proposé en conséquence, de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes émis pour un montant total de 7 190,06 €

Elle propose d'admettre en non valeur les titres de recettes, pour un montant global de 7 190,06 € sur le Budget Principal de l'exercice 2006.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – FINANCES – Admission en non valeur sur le budget annexe Affaires Economiques.

Mme BUTLIN informe que ces produits sont relatifs à des locations qui ont été réalisées sur des locaux communaux de la zone d'activités Athélia I et II.

Les services de la Trésorerie Principale n'ayant pu procéder au recouvrement de ces sommes, il est proposé de délibérer sur l'admission en non valeur des titres de recettes émis pour un montant total de 32 948,79 €

Elle propose d'admettre en non valeur les titres de recettes passés sur le budget Annexe des Affaires Economiques pour un montant global de 32 948,79 Euros, et que la dépense sera imputée du Budget Annexe des Affaires Economiques 2006

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 – FINANCES – Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires.

Mme BOISSIER précise qu'il peut être alloué aux fonctionnaires du Centre des Impôts une indemnité pour travaux supplémentaires par ces agents, dans le cadre des problèmes d'assiette et de contentieux relatifs aux impôts locaux. Aussi Monsieur le Chef du Centre des Impôts a sollicité, par courrier du 16 Novembre dernier l'attribution de ces indemnités.

Elle propose d'allouer les indemnités 2006 pour un montant de 1850 €réparties de la manière suivante :

<u>M. BARRAU Pierre</u>	<u>350 €</u>
<u>Mme COFFY Martine</u>	<u>300 €</u>
<u>Mme CONSONETTI-CHASSAING Sylvie</u>	<u>300 €</u>
<u>M. DONADIEU Jean Louis</u>	<u>550 €</u>
<u>M. MASSOL Bernard</u>	<u>350 €</u>
TOTAL	1 850 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – FINANCES – Budget de l'Office Municipal de Tourisme. Affectation des résultats du Compte Administratif 2005.

M. GUERAUD indique qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, je vous propose d'entériner l'affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2005 de l'Office Municipal de Tourisme, votée par le Comité Directeur réuni le 26 octobre 2006.

Le résultat de fonctionnement 2005 s'élevant à 172 172,19 € est affecté au compte 002 « Résultat reporté de fonctionnement ».

Le solde d'exécution 2005 de la section d'investissement s'élevant à 9 612,48 € est reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

Il propose d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement s'élevant à 172 172,19 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et le report au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du solde d'exécution 2005 de la section d'investissement s'élevant à 9 612,48 €

Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Groupe Communiste et partenaires) et 3 ABSTENTIONS (Groupe Socialiste et apparentés)

N° 07 – FINANCES – Approbation du Budget Supplémentaire 2006 de l'Office Municipal du Tourisme.

M. ALEXANIAN précise qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, je vous propose d'entériner le budget supplémentaire 2006 de l'Office Municipal de Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur, 26 octobre 2006

Il propose d'approuver le Budget Supplémentaire 2006 de l'Office Municipal de Tourisme ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	27 500,00	27 500,00
B.S.	500,00	500,00
TOTAUX	28 000,00	28 000,00

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
B.P.	340 140,00	340 140,00
B.S.	162 172,19	162 172,19
TOTAUX	502 312,19	502 312,19

Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Groupe Communiste et partenaires) et 3 ABSTENTIONS (Groupe Socialiste et apparentés)

N° 08 – FINANCES – Approbation du Budget Primitif 2007 de l'Office Municipal du Tourisme.

M. BONAN indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose d'entériner le Budget Primitif 2007 de l'Office Municipal du Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur du 10 novembre 2006.

Il propose d'approuver le Budget Principal 2007 de l'Office Municipal du Tourisme

Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Groupe Communiste et partenaires) et 3 ABSTENTIONS (Groupe Socialiste et apparentés)

N° 09 – ADMINISTRATION GENERALE – Recensement 2007. Rémunération des agents participant au recensement de la population.

Mme BALLANT indique que depuis janvier 2004, des enquêtes de recensement ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population. Ces enquêtes portent chaque année sur 8 % de la population, mais ce n'est qu'après la collecte de 2008, que l'I.N.S.E.E. donnera un premier chiffre légal de la population.

La loi définit de façon précise les compétences de l'I.N.S.E.E. et de la commune en la matière. La commune prépare l'enquête de recensement en mobilisant des moyens logistiques et humains et réalise la collecte des informations.

Afin de pouvoir mener à bien ses prérogatives, notre commune doit :

- Mettre à disposition un local sécurisé pour entreposer les questionnaires, dossiers de gestion et autres documents
- Fournir un bureau pour accueillir les agents recenseurs
- Désigner un coordonnateur communal, assisté d'un contrôleur, nommés par arrêté du Maire
- Recruter et former les agents recenseurs

Pour des raisons budgétaires, ces derniers, dont le nombre est fixé à 8 compte tenu des adresses à recenser, seront choisis parmi le personnel communal selon des critères fixés par note de service et seront rémunérés par une indemnité spécifique arrêtée par le Conseil Municipal et cumulable avec leur rémunération principale. Les agents recenseurs auront chacun environ 200 logements à recenser.

Cette indemnité, ainsi que celle versée au coordonnateur et au contrôleur, pourrait être fixée forfaitairement par référence aux montants alloués en 2005 et en fonction des responsabilités de chacun, sur les bases suivantes :

1 coordonnateur : forfait de 1400 €brut
1 contrôleur : forfait de 650 €brut

8 agents recenseurs : forfait de 750 €brut chacun

(Une majoration de 10 % pourra être appliquée en fonction de la qualité et la rapidité du travail effectué et, ou, des frais de déplacements éventuels)

A noter qu'une subvention globale et forfaitaire de 5645 € est allouée par l'I.N.S.E.E. à la commune pour l'ensemble des opérations, qui couvre 70 % environ du coût des indemnités versées aux agents toutes charges comprises (CSG-RDS).

Elle propose d'approuver les modalités de rémunération des agents affectés aux opérations de recensement telles que définies ci-dessus ainsi que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2006, chapitre 012-64111-022 et chapitre 011-6228-022 en dépenses, et chapitre 74-74718-022 en recettes.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – COMMUNICATION – Approbation des tarifs de publicité dans le magazine municipal.

Mme COUPRY indique que par délibération du 31 Janvier 2005 modifiée le 21 Mars 2005, la ville a institué des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans le journal municipal La Ciotat afin d'en aider le financement. Afin d'élargir l'offre, il est envisagé d'établir de nouveaux formats d'insertion permettant ainsi une plus grande diversité, notamment avec de plus petits formats.

La ville confiera par marché à procédure adaptée, le service de régie de vente d'espaces publicitaires.

Il est proposé de modifier ainsi les tarifs d'insertion et d'abroger les délibérations du 31 Janvier 2005 et du 21 Mars 2005.

Elle propose d'approuver les tarifs d'insertion dans le magazine municipal LA CIOTAT INFO comme ci-dessous :

Dans le LCI

Le prix de la page (format 20 x 26.5) est fixée à :

- 2 200 euro hors taxes pour une parution
- 1980 euro hors taxe pour deux parutions
- 1870 euro hors taxe pour trois parutions

Le prix de la demie page (format 20 x 13 ou 9.8 x 26.5) est fixée à :

- 1210 euro hors taxes pour une parution
- 1089 euro hors taxe pour deux parutions
- 1030 euro hors taxe pour trois parutions

Le prix du quart de page (format 9.8 x 13 ou 20 x 6.2) est fixée à :

- 665 euro hors taxes pour une parution
- 599 euro hors taxe pour deux parutions
- 570 euro hors taxe pour trois parutions

Le prix de la page (format 15 x 28.5) est fixée à :

- 1540 euro hors taxes pour une parution
- 1386 euro hors taxe pour deux parutions
- 1309 euro hors taxe pour trois parutions

Dans le supplément

Le prix de la page (format 9.5 x 14) est fixée à :

- 800 euro hors taxes pour une parution
- 720 euro hors taxe pour deux parutions
- 648 euro hors taxe pour trois parutions

Le prix de la demie page (format 6.7 x 9.5 OU 4.2 x 14) est fixée à :

- 440 euro hors taxes pour une parution
- 396 euro hors taxe pour deux parutions
- 356 euro hors taxe pour trois parutions

Le prix du quart de page (format 4.8 x 6.7 ou 9.5 x 3.1) est fixée à :

- 242 euro hors taxes pour une parution
- 218 euro hors taxe pour deux parutions
- 196 euro hors taxe pour trois parutions

Elle propose d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant, ces tarifs se substituant à ceux fixés par délibérations n° 23 du 31 Janvier 2005 et n° 19 du 21 Mars 2005.

Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Groupe Communiste et partenaires) et 3 ABSTENTIONS (Groupe Socialiste et apparentés)

N° 11 – POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

M. MARTINEZ indique que la ville de La Ciotat se développe aujourd'hui. Cette vitalité retrouvée permet de fonder un projet de ville ambitieux, concrétisé notamment à travers le Plan Local d'Urbanisme.

Ce dynamisme doit bénéficier à tous les Ciotadens, quels que soient leurs âges, leurs revenus et leurs situations. Il s'agit d'un enjeu majeur en termes de cohésion sociale, indispensable au développement.

C'est pourquoi la Ville s'inscrit dans une démarche volontariste en termes d'équilibre de l'habitat et de parcours résidentiels, et contribue de façon active à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire par la production de logements adaptés à toutes les catégories de la population.

Afin d'agir au plus près des habitants qui rencontrent des difficultés sociales et économiques, la Ville a aussi construit avec ses partenaires que sont l'Etat, les collectivités territoriales et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole une Politique de la ville forte et mobilisatrice en direction des quartiers prioritaires du centre-ville, de Fardeloup Le Jonquet et d'Abeille-Maurelle-Matagots. Sur le plan financier, les crédits que la Ville a consacrés à la Politique de la Ville ont connu une constante progression ces dernières années. Les résultats obtenus sont réels, même si l'effort des pouvoirs publics est encore à amplifier pour répondre aux problèmes rencontrés par les habitants.

Aujourd'hui, ces efforts patients et continus permettent de donner un nouvel élan au projet de cohésion sociale et urbain de La Ciotat.

De nouvelles priorités ont été fixées dans le cadre de l'élaboration des futurs Contrats Urbain de Cohésion Sociale qui, dès le 1^{er} Janvier 2007, se substitueront aux contrats de ville. Il convient d'être au plus près des habitants et des acteurs de terrain en mettant en place des outils de régulation et de réduction des écarts sociaux, économiques et de cadre de vie.

L'équipe municipale, en s'engageant dans ce nouveau Contrat Urbain de Cohésion Sociale, souhaite réussir le développement d'une ville équilibrée, solidaire de l'ensemble de ses citoyens.

Il propose d'approuver le document de travail relatif au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une durée de trois ans, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – POLITIQUE DE LA VILLE – Réhabilitation d'un local à Fardeloup. Attribution de subvention à la SA ERILIA

Mme BALLANT indique que la Ville de La Ciotat entend développer au sein du quartier de Fardeloup une politique de développement social local. Par l'intermédiaire de la mission « Politique de la Ville », des activités en faveur de la cohésion sociale et de la prévention éducative seront mises en place.

Les orientations de base se déclinent de la façon suivante :

- mise en place d'actions favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels,
- développement d'actions concrètes sur l'accès aux droits destiné à la population du quartier,
- construction d'une démarche de prévention éducative destinée aux 13/25 ans.

Aussi, un local au cœur de la cité de Fardeloup s'avère nécessaire pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants du quartier. Un réel partenariat s'est formalisé entre la Société Anonyme d'HLM ERILIA et la Ville.

Le local prévu, situé au bâtiment J, est d'une superficie de 105 m² ; il permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les ciotadens.

Pour réaménager le local et le mettre aux normes de sécurité et d'accueil du public, il convient d'attribuer un financement de 90 765 € à la Société Anonyme d'HLM ERILIA.

Elle propose :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un local de 105 m² situé en rez-de-chaussée, bâtiment J, cité de Fardeloup, 36 chemin de Fardeloup, 13600 LA CIOTAT,
- d'approuver le développement d'activités socio-éducatives au sein du local sus-cité,
- d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 90 765 € à la Société Anonyme d'HLM ERILIA pour les travaux de réhabilitation du local de 105 m² situé au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet en vue d'y accueillir des activités socio-éducatives,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Anonyme d'HLM ERILIA et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – POLITIQUE DE LA VILLE – Aménagement de deux terrains sportifs de proximité (Abeille-Fardeloup).

Mise à disposition de terrain entre la Sté Erilia et la Ville.

M.CANEZI indique que l'accès au sport de tous les jeunes ciotadens constitue une priorité. Ainsi, la Ville de La Ciotat, à travers ses services municipaux compétents, souhaite procéder à l'aménagement de deux terrains afin d'y créer des terrains sportifs de proximité. Ainsi, des activités multi-sports (football, hand-ball, basket-ball) seront proposées aux jeunes ciotadens. Ces terrains sont situés au cœur de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots et au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet.

Le terrain localisé à Fardeloup est propriété de la société anonyme ERILIA. Après différentes rencontres entre la Ville et ERILIA, ce dernier nous met à disposition, à titre gracieux, une parcelle.

Il propose :

- d'approuver la mise à disposition à la Ville de La Ciotat et à titre gracieux, d'une parcelle appartenant à la Société Anonyme ERILIA localisée au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet en vue d'y aménager un terrain sportif de proximité multi-sports,
- d'approuver le projet d'aménagement de deux terrains sportifs de proximité au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots et dans la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet en vue d'y développer des activités multi-sports encadrées par les services municipaux,
- d'approuver les objectifs généraux et opérationnels définis par la Ville en matière de mise en place et d'accompagnement d'activités sportives dans les quartiers, et
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements au taux le plus élevé possible auprès des partenaires : Etat, Conseil Régional, Communauté Urbaine et Conseil Général,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention au Centre Social de l'Abeille.

M. MARIA-FABRY indique que le Centre Social de l'Abeille met en place une offre d'animation de prévention au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots par l'intermédiaire de son secteur Jeunes. Cette démarche permet d'établir, au sein de cette structure associative, des liens privilégiés avec les jeunes âgés entre 12 et 18 ans.

Cette action permettra de mettre en place un travail de fond favorisant les échanges et les pratiques des jeunes d'une part, et le renforcement de l'équipe opérationnelle du secteur Jeunes du Centre Social de l'Abeille par la création d'un poste d'animateur d'autre part.

Il propose d'attribuer un financement de 11 775 € sur un montant total de 26 775 € à l'Association Centre Social de l'Abeille dans le cadre de l'aide au fonctionnement global et de la participation partielle à l'embauche d'un animateur pour le secteur Jeunes.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention à l'Association de soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques.

Mme BENEDETTI indique qu'un projet intitulé « coordination, animation d'un groupe de travail sur l'accès au droit » est proposé par l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques à l'ensemble des travailleurs sociaux et aux autres intervenants professionnels qui oeuvrent en faveur de l'accès au droit des personnes les plus en difficulté à La Ciotat.

Cette action permettra de mettre en place un travail de fond favorisant les échanges et les pratiques de chaque structure institutionnelle et associative intervenant dans l'accès au droit.

Ce projet s'oriente vers un thème majeur : les services publics de proximité.

Elle propose d'approuver :

- l'attribution d'une subvention municipale de 5 000 € à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération, et que les crédits sont inscrits au Budget 2006, Imputation 65738-422,

Adopté à l'UNANIMITE

Départ de Mmes BOURGEUS, BENEDETTI (+ M. SERENO), BOISSIER

N° 16 – POLITIQUE DE LA VILLE – Bilan intermédiaire qualitatif 2006 de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance. Mise à disposition de personnel à l'AVAD.

Mme PELOUX indique que la Ville de La Ciotat met en place un travail de proximité en concertation et en complémentarité avec les structures, les équipements associatifs et institutionnels qui interviennent sur la problématique « accès aux droits/aide aux personnes victimes d'actes de délinquance ».

Durant l'année 2006, un agent communal a été mis à disposition à temps partiel de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance. Ainsi, 54 ciotadens ont été reçus dans le cadre des permanences assurées par cet agent du mois de Janvier au mois de Septembre 2006. Les atteintes aux personnes concernent 69 % des cas reçus. Quant aux atteintes aux biens, ils s'élèvent à 19 %.

Au vu du travail de qualité réalisé et correspondant à des besoins clairement identifiés, il convient de renouveler la mise à disposition de l'agent communal auprès de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance afin de pérenniser le travail de qualité amorcé auprès de la population locale.

Elle propose :

- d'approuver les orientations générales et les objectifs sous-jacents en matière d'accès aux droits et d'aide aux personnes victimes d'actes de délinquance.
- d'approuver la mise à disposition d'un agent communal à titre gracieux et à temps partiel (50 %) auprès de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance pour effectuer les missions sus-citées et dit que cette mise à disposition à titre gracieux sera inscrite comme participation de la Ville au budget annuel de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance et
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention à l'Association Réseau Santé Jeunes de La Ciotat et des environs.

M. VALERI indique qu'un projet intitulé « Coordination, animation d'un groupe de travail sur la santé des jeunes » est proposé par l'Association « Réseau Santé Social Jeunes de La Ciotat et ses environs » à l'ensemble des jeunes, des travailleurs sociaux et des autres intervenants professionnels et associatifs qui oeuvrent en faveur de la santé. La thématique santé est entendue comme un état de complet bien-être physique, mental et social des jeunes âgés de 11 à 25 ans, en améliorant l'accès aux soins, la prévention et la pérennisation de prise en charge globale de chaque jeune.

Cette action permettra de mettre en place un travail de fond favorisant les échanges et les pratiques de chaque structure institutionnelle et associative intervenant dans la santé.

Ce projet s'oriente vers un thème majeur : la santé communautaire. Il mobilise les ressources des jeunes, les soutient dans leur expression et leur donne une place d'acteurs dans la formulation des besoins, la définition et l'organisation des activités.

Il propose d'attribuer un financement de 12 000 € à l'Association Réseau Santé Social Jeunes de La Ciotat et Ses Environs dans le cadre de l'aide au fonctionnement global de l'Association sur un montant total de 21 000 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention à l'Association Ciotat Avenir Emploi. Convention de partenariat pour la mise en place de chantiers éducatifs et d'insertion à Fardeloup.

Mme CARDONA indique que la Politique de la Ville de La Ciotat développe une démarche de prévention éducative au sein des quartiers DSU de la commune.

Il s'agit tout d'abord de reprendre contact avec les jeunes âgés entre 13 et 25 ans à partir d'une présence au sein de leurs lieux de vie respectifs. Dans un second temps, un accompagnement éducatif et d'insertion est proposé aux jeunes qui le souhaitent. La Ville dispose pour ce faire de l'équipe d'animateurs du service Prévention Animation Jeunesse et a conventionné avec l'ADDAP 13 afin de disposer des services d'éducateurs spécialisés.

Pour le public le plus fragilisé et sans solution éducative et professionnelle, la mission Politique de la ville municipale développe des actions spécifiques visant à favoriser leur insertion socio professionnelle. L'une d'elles correspond au chantier éducatif.

La Ville et la société Erilia entendent réaménager un local d'une superficie de 120 m² situé au bâtiment J1 de la cité de Fardeloup afin d'y accueillir une structure municipale d'animation et de services à destination des habitants du quartier.

Ce projet crée l'opportunité de développer deux chantiers éducatifs qui vont s'insérer dans le projet global de réhabilitation réalisé par la société Erilia.

Afin de mener à bien ces actions, il est nécessaire de solliciter l'association intermédiaire du territoire. Celle-ci pilotera la mise en œuvre technique des deux actions sous la direction de la mission Politique de la ville et avec l'accompagnement éducatif de l'ADDAP 13 et du service Prévention animation Jeunesse.

Aussi, je vous propose d'attribuer un financement de 26 000 € à l'Association Ciotat Avenir Emploi pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs.

Elle propose :

- d'approuver les orientations générales et les objectifs sous-jacents en matière de politique d'insertion par l'activité économique dans les quartiers sensibles,
- d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 26 000 € à l'Association Ciotat Avenir Emploi pour la mise en place deux chantiers d'insertion au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération, et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire 2006, Imputation 65738-422,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – LOISIRS JEUNESSE – Approbation du projet de développement des TIC dans les quartiers. Conventions avec les associations partenaires.

M. GIUSTI indique que la ville de La Ciotat accompagne depuis 2001 un projet de développement des Technologies de l'Information et de la Communication dans des quartiers de Développement Social Urbain. Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Permettre l'accès aux multimédias afin de réduire la fracture numérique,
- Initier les habitants des quartiers à l'utilisation d'équipements informatiques et multimédia,
- Favoriser l'accès à l'information, l'expérience écrite et visuelle,
- Permettre des échanges, entraides et solidarités autour de l'outil informatique.

En 2005 et depuis la mise en place du projet, les associations partenaires (Centre Social de l'Abeille, Fardeloup Dynamisme Loisirs et Effervé'centre) ont bénéficié des interventions d'un animateur multimédia mis à disposition par la ville. Cette mise à disposition permet d'apporter aux associations un soutien technique, opérationnel et pédagogique.

Ces interventions ont permis la mise en place d'un journal de quartier à La Maurelle et permettent à des enfants de bénéficier de logiciels ludo-éducatif afin de favoriser l'accompagnement scolaire.

Aujourd'hui la ville renforce ces interventions en matière de loisirs et de politique de la jeunesse et souhaite poursuivre son action dans les quartiers. Il est donc proposé de renouveler le partenariat et l'action mise en place.

Quatre associations sont concernées par les interventions de l'animateur de la Cyber Base municipale :

- Centre Social de l'Abeille
- Fardeloup Dynamisme Loisirs,
- Amicale des locataires de la Maurelle
- Petits Pieds Grands Pas

Ces associations bénéficieront des interventions de l'animateur multimédia (environ 20h par semaine) autour de thématiques précises et définies telles que : l'accès au droit, la mise en place d'un atelier d'éveil parents enfants, la création multimédia ...

Elles participeront également à une formation collective à la Cyber Base municipale à raison de quatre heures par mois, le mardi de 14h à 16h une semaine sur deux, afin que le personnel des associations puisse bénéficier d'un soutien individualisé et personnalisé.

Il propose d'approuver la convention de partenariat avec les associations ci-dessus pour le projet de développement des TIC dans les quartiers.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – LOISIRS JEUNESSE – Approbation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme VANDAMME indique que la Ville de La Ciotat, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale, a œuvré en direction de la jeunesse et de la petite enfance dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance sur la période 2003-2005.

La contractualisation sur les activités temps libres et jeunesse a permis aux différentes structures associatives et municipales cofinancées, de développer des projets d'animations nouveaux pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Le secteur Enfance a développé et soutenu chacune des structures municipales : multi accueil collectif Ritt, Fardeloup et Matagots ainsi que le multi accueil collectif et familial Barlatier Matagots.

Durant ces trois années, chacune des 11 garderies périscolaires (inter cantines) a pu bénéficier en moyenne 4 heures par semaine, d'activités nouvelles. C'est ainsi, qu'au sein des groupes scolaires Saint Jean, Paul Bert, Bucelle, L'Abeille, Maltemps, La Salis, La Garde, Les Séveriers, Louis Vignol, Louis Pécout, et Louis Marin, les enfants demi pensionnaires ont pu, grâce au partenariat associatif, découvrir :

- le théâtre, le tennis, les sports collectifs et individuels, la musique, la danse, une initiation à l'environnement marin, le jardinage, l'escrime, le judo des activités manuelles liées à la lecture et à la création de contes, les percussions, la comédie musicale, le chant.

Dans le cadre du développement solidaire, La Ville a souhaité réorganiser et développer l'accueil de proximité en faveur des jeunes et plus particulièrement dans les **zones Urbaines Sensibles** des quartiers de Fardeloup et de l'Abeille, en lien directe avec les acteurs de terrains: *Fardeloup Dynamisme Loisirs* et le *Centre Social de l'Abeille*.

La Ville a réalisé la mise en place de nouveaux créneaux hebdomadaires et stages, afin de répondre aux besoins des familles et des adolescents, pendant les vacances scolaires et les temps périscolaires :

- Avec le **Service Prévention Animation Jeunesse**, mise en place des ateliers cirque, scientifique, d'un projet de prévention liée au public féminin, de diverses prestations de loisirs en direction des jeunes des quartiers sensibles permettant d'attirer un nombre croissant d'adolescents.

- Avec *la ludothèque*, des temps pour recevoir les parents, leurs enfants et des plages horaires quotidiennes du mardi au samedi.
- Avec *la Maison des Musiques*, des ateliers percussions, un atelier de musique Rap et un stage de DJ
- Avec les *Centres de Loisirs* des ateliers d'initiation à l'audiovisuel les mercredis et vacances scolaires, valorisant le travail des enfants par un DVD des sketches produits.

Dans le secteur de la petite enfance, la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique a été initiée dès le début du Contrat Enfance. Dès 2004, les structures collectives recevant les enfants de 0 à 4 ans fonctionnant en multi accueil régulier dont les places étaient inoccupées provisoirement, ont pu être affectées en accueil occasionnel.

L'organisation en « halte garderie » de Fardeloup et de Matagots, a permis de générer des prix de revient en dessous des seuils d'exclusion de la CAF. Celle-ci a permis une fidélisation des familles tout en autorisant une certaine souplesse de fonctionnement.

L'ensemble de ces éléments est désormais contenu dans un projet d'établissement propre à chacune des structures lui-même s'appuyant sur un projet social.

Le projet social a permis de développer une intervention structurante autour du lien parents/enfants.

En 2005, le dispositif des structures municipales a été renforcé par la création en partenariat conventionné avec l'association ADALE, de la structure associative les Pitchouns d'Athélia. Celle-ci dispose de 60 places d'accueil et fonctionne dans le respect des cadres définis par la PSU.

L'ensemble du personnel a également bénéficié de formations non qualifiantes sur le projet d'établissement, les critères et méthodes d'évaluation, la démarche qualité, l'accompagnement parental, la place et l'accueil de l'enfant porteur de handicap et l'éveil musical.

Ainsi, dès janvier 2006, La Ville de La Ciotat a anticipé le nouveau Contrat Enfance Jeunesse, en maintenant les actions en cours et en ciblant principalement l'augmentation de l'offre d'accueil, notamment dans les structures municipales telles que les centres de loisirs, les garderies périscolaires et les structures d'accueil jeunes.

En 2007, La Ville se propose de consentir un effort en vue d'accroître l'offre de places en multi accueil familiale et de passer le nombre de places proposées par la structure Barlatier Matagots à 50 places.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009 remplace ainsi Le Contrat Temps Libres et le Contrat Enfance. Il s'inscrit dans une volonté commune d'apporter une réponse cohérente aux besoins des familles ciotadennes par le développement des places d'accueil pour l'enfance et la jeunesse.

Les secteurs du nouveau Contrat Enfance Jeunesse sont :

- Petite enfance
- Garderie périscolaire
- Accueil jeunes
- Accueil de loisirs
- Colonies de vacances
- Formation
- Coordination

La Ville sollicite le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-Du-Rhône au titre de ce nouveau dispositif contractuel d'objectif et de co-financement.

Elle propose que le Contrat Enfance Jeunesse permettant à la Ville d'assurer un cofinancement de ses activités par la CAF sur les secteurs suivants :

- Garderie périscolaire
- Accueil jeunes
- Accueil de loisirs
- Colonies de vacances
- Formation
- Coordination
- Petite enfance

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – **FONCIER** : Approbation d'un protocole foncier avec la SOGIMA – Quartier Abeille. Cessions de parcelles communales. Bail à construction.

M. MATTEI indique que la Ville de LA CIOTAT s'est engagée dans une politique de redynamisation urbaine avec pour objectifs essentiels la volonté de diversifier l'offre d'habitat, favoriser les parcours résidentiels, développer la mixité sociale tout en améliorant le cadre de vie environnant.

Le Quartier Abeille-Maurelle-Matagots constitue à ce titre un secteur prioritaire dans le cadre du projet ANRU (Agence Nationale Pour la Rénovation Urbaine).

Aussi, il est projeté de confier à la SOGIMA une opération d'aménagement qui porte sur la réalisation prévisionnelle de 122 logements dans ce quartier.

Ce programme s'inscrit dans les opérations périphériques du projet ANRU actuellement en cours sur le quartier de l'Abeille.

Il répond, de par sa composition urbaine et architecturale, à une logique d'ensemble correspondant aux dispositions de requalification au titre du projet ANRU.

Le terrain d'assiette développe à peu près deux hectares vides de toute occupation en trois parties différentes :

- une parcelle de 2 065 m² à l'Ouest, propriété de la Commune de LA CIOTAT (AZ 15)
- une parcelle de 1 735 m² au Sud, propriété de la Société Foncière des Alpes Maritimes (AZ 75)
- et une partie de la parcelle de 17 211 m², propriété de la Commune de LA CIOTAT (AZ 102)

Il se présente aujourd'hui comme un terrain vague, légèrement exhaussé par rapport aux voies, formant relief de dune plantée en son centre au dénivelé important, de 4 à 5 m par endroit.

C'est un site difficile qui demande à être transformé de façon positive et optimiste, à être révélé, et qui en même temps devra se protéger en créant sa propre identité afin de jouer son rôle annonciateur d'un quartier à requalifier.

Le parti d'aménagement peut ainsi, à partir d'un programme fragmenté, se résumer à une volonté de cohérence dans le respect du site selon plan joint :

- au croisement des voies, une résidence urbaine de 26 logements et commerces en accession et locatif libre (R+3 + attique) : AZ 75 (bâtiment A)
- s'alignant le long de l'Avenue Roumanille, une résidence de 42 logements et commerces en accession à la propriété à coût maîtrisé (R+3 + attique) : AZ 102p (bâtiment B)
- en partie centrale, 4 plots urbains percés de loggias et pergolas reprenant la typologie bastidaire, abriteront 24 logements PLS (dont certains en duplex) et leurs jardins privatifs (R+2 + attique) : AZ 102p (bâtiment C)
- au contact de l'Avenue Ritt, 30 logements PLS en R+3 et R+2 + attique : AZ 15 (Bâtiments D et E)

En conséquence, il a été décidé de confier à la SOGIMA le programme d'aménagement de ce secteur dans le cadre d'un protocole foncier.

Il propose :

d'approuver le protocole foncier ci-joint à passer entre la Ville et la SOGIMA

d'autoriser le Maire à signer le protocole foncier avec la SOGIMA pour une durée de 18 mois à compter de sa signature éventuellement reconductible ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les conditions stipulées dans le projet de protocole foncier devront faire l'objet d'une réitération au regard des différents permis de construire projetés et au vu de l'avis du Service des Domaines, lors d'un prochain conseil municipal.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – **FONCIER** : Constitution de servitudes de passage au travers d'un terrain communal Avenue Léo Lagrange.

M. TIXIER indique que la Commune a été saisie par deux propriétaires mitoyens, de deux demandes de régularisation de servitudes de passages par acte notarié pour des accès existants au travers de la parcelle communale où sont implantés les tennis municipaux cadastrés Section BH N° 220.

Il s'agit d'une part de la demande des futurs acquéreurs Monsieur Thefo et Madame Massonnat de la maison individuelle cadastrée Section BH N° 39 dont l'accès existant constitue un chemin tracé au fil du temps entre l'Avenue Léo Lagrange et le Chemin des Bagnols ;

L'emprise de cette servitude située au Nord de la parcelle communale est de 370 m² environ (fonds dominant BH N° 39 – fonds servant BH N° 220).

Il s'agit d'autre part de la demande émanant de la SCI « Terres du Pareyraou », propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée BH N° 221 qui souhaite obtenir une servitude de passage au profit de sa parcelle par le chemin existant en partie goudronné qui dessert la partie basse des terrains de tennis.

Par ailleurs, sur cette même parcelle BH N° 221 existe un dispositif d'assainissement non collectif comportant des canalisations de collecte, et l'épandage desservant les installations du tennis municipal. Le propriétaire s'engage à autoriser la Ville à raccorder les installations du tennis municipal et uniquement celles-ci à un réseau privé d'assainissement collectif que le propriétaire pourrait être amené à réaliser sur son terrain.

L'emprise de cette servitude située au sud de la parcelle communale est de 887 m² environ (fonds dominant BH N° 221 – fonds servant BH N° 220).

Le Service des Domaines a évalué l'indemnité globale et forfaitaire de ces deux servitudes respectivement à 3 700 € et à 8 900 €

Pour autant, compte tenu que la constitution de servitude au bénéfice du propriétaire de la parcelle BH N° 221 s'assortit d'une servitude réciproque, au profit de la Ville, d'entretien du réseau d'assainissement et d'une condition de raccordement des installations du tennis municipal au futur réseau privé d'assainissement collectif qu'il serait amené à réaliser sur sa propriété ; et compte tenu également de la régularisation de l'accès existant depuis la construction de la maison cadastrée BH N° 39, il est proposé de consentir ces deux servitudes à titre gratuit.

Il propose de déclasser :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 370 m² environ situé au Nord de la parcelle communale BH N° 221 (fonds dominant BH N° 39 – fonds servant BH N° 220) selon plan de géomètre ci-joint ;
- une parcelle de terrain d'une superficie de 887 m² environ (fonds dominant BH N° 221 – fonds servant BH N° 220) selon plan de géomètre ci-joint ;

d'autoriser le Maire à signer les actes notariés de constitution de servitudes à passer entre la Ville et :

- Monsieur Thefo et Madame Massonnat, pour une emprise de 370 m² ;
- La SCI «Terres du Pareyraou », représentée par son gérant M. Pariente pour une emprise de 887 m².

Lesdits actes notariés définiront l'emprise des servitudes selon plans de géomètre et stipuleront toutes les conditions d'exercices nécessaires de manière à ne pas compromettre le fonctionnement actuel ou futur des tennis municipaux.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – **FONCIER** : Mise en copropriété d'un immeuble communal situé 1^{er} rue Géry.

Mme LAINE indique que Mme CHEVRET est propriétaire d'un immeuble situé 3 Avenue Géry cadastré Section AE N° 166 pour une contenance de 95 m² comprenant une maison à usage d'habitation, élevée d'un rez-de-chaussée avec cour.

Son immeuble est mitoyen d'une parcelle communale cadastrée AE N° 165 sur laquelle est implantée l'Ecole Maternelle du Centre Ville et un immeuble d'habitation situé 1 Avenue Géry.

Une pièce à usage de chambre située au 1^{er} étage de l'immeuble appartenant à Madame CHEVRET se trouve imbriquée au même niveau dans l'immeuble communal à usage d'habitation situé au 1 Avenue Géry.

Par ailleurs, un petit débarras situé dans le couloir au rez-de-chaussée de l'immeuble communal se trouve imbriqué dans l'immeuble de Madame CHEVRET.

Madame CHEVRET préalablement à la vente de son bien, a souhaité, pour régularisation, que soit établi un règlement de copropriété avec état descriptif de division.

Afin d'arriver à la mise en copropriété, un document d'arpentage a été établi divisant la parcelle communale AE N° 165 en deux nouvelles parcelles :

- AE N° 282 pour 1 072 m²
- AE N° 281 pour 13 m² faisant l'objet de la présente mise en copropriété.

Au terme du règlement de copropriété avec état descriptif de division, la Ville est propriétaire du lot N° 3 à usage de débarras correspondant au 5/1000^{ème} indivis des parties communes générales de l'immeuble cadastré AE N° 166 et Madame CHEVRET, propriétaire du lot N° 3 correspondant au 483/1000^{ème} à usage de chambre au premier étage de l'immeuble communal cadastré AE N° 281 (issu de la parcelle AE 165).

Elle propose d'autoriser Le Maire à signer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division à intervenir portant d'une part sur l'immeuble cadastré AE N° 166 et d'autre part sur l'immeuble communal cadastré AE N° 281

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 – **DEVELOPPEMENT** : Vente d'une parcelle de terrain, à titre de remembrement, à la Sté SOPRO en vue de l'extension de son bâtiment d'activité situé sur la Zac Athélia IV.

M. BRISCAS indique que la société SOPRO, Société Anonyme au capital de 610 000 euros, est spécialisée dans la conception et la fabrication de vidéos intra orale et d'endoscopies médicales (caméras médicales et chirurgicales)

Créée en 1977 à Marseille, la société intègre en 2001 le groupe ACTEON, et s'installe en 2003 à La Ciotat, sur le lot n°3 de la ZAC Athélia IV, dans de nouveaux locaux répondant à ses besoins.

Leader mondial des équipements d'imagerie médicale et dentaire, SOPRO vient d'acquérir la société COMEG spécialiste de l'endoscopie chirurgicale.

Comptabilisant un effectif de trente personnes en 2003, la société en emploie aujourd'hui quatre vingt et prévoit l'embauche de 50 personnes supplémentaires sur les 5 ans.

Désireuse de poursuivre son développement et afin de répondre à une constante progression de son activité, la société SOPRO doit aujourd'hui étendre son unité de production.

Le lot actuel de la société SOPRO, d'une superficie totale de 6 065 m², est bordé, en limite sud, par un délaissé de terrain issu de la parcelle communale cadastrée section CK 505.

Ces délaissés de voirie forment un terrain, nouvellement cadastré CK 606, d'une contenance de 1 619 m². L'acquisition de ce terrain viendrait, à titre de remembrement, accroître la superficie de l'unité foncière de cette société, permettant la réalisation, dans les meilleures conditions, du projet d'extension qui porte sur plus de 1 600 m².

Le prix de cession est fixé à 48 000 Euros Hors Taxe, soit 57 408 Euros Toutes Taxes Comprises, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines rendu en date du 4 septembre 2006. La cession de ce terrain d'une

superficie de 1 619 m² n'est affectée d'aucun droit à construire, la SHON attribuée à la société lors de la cession du lot n° 3 étant suffisante au regard du projet d'extension.

Il propose :

d'accepter la cession à la Société SOPRO, ou toute personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle de terrain communale cadastrée CK 606, d'une superficie totale de 1 619 m², pour un montant de 48 000 €HT, d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction et notamment à présenter la demande de défrichement et à donner mandat à la société SOPRO ou à toute personne morale qui s'y substituerait pour déposer en lieu et place de la Commune une demande d'autorisation de défrichement sur les terrains ci-dessus désignés.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – DEVELOPPEMENT : Avenant n° 1 au lot n° 4 au marché relatif au transport par autocars passé avec la Sté Ciotabus.

M. PEPE indique que les différentes actions et activités proposées par la ville de La Ciotat nécessitent le transport par autocar avec chauffeur d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes retraitées avec accompagnateurs.

A cet effet un appel d'offre a été lancé suite à la délibération n° 23 du 30 Janvier 2006. Le lot n° 4 concernant la Direction des Loisirs et de la Jeunesse – Service CLSH et Service Prévention Animation Jeunesse a été attribué à la Société Ciotabus. La notification a été faite le 3 Août 2006.

Les tarifs initiaux indiqués dans le bordereau de prix unitaire présentent une différence sensible entre les tarifs établis en fonction des destinations et ceux établis en fonction du kilométrage.

La société Ciotabus, par courrier en date du 20 Novembre 2006, a saisi la ville afin de procéder à la rectification de la grille tarifaire du lot n°4. En effet des erreurs de report de prix ont été commises par la société Ciotabus lors du montage du dossier. La société Ciotabus nous propose un nouveau Bordereau de Prix Unitaire dont les tarifs corrigés en fonction des destinations et ceux établis en fonction du kilométrage sont plus cohérents, représentant une économie pour la ville et ne remettant pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence.

Il propose d'autoriser Le Maire à signer avec la société Ciotabus l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de transport – Direction des Loisirs et de la Jeunesse – Service CLSH et Service Prévention, Animation, Jeunesse.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – DEVELOPPEMENT : Avenant n° 1 aux lots n° 3 et n° 5 au marché relatif au transport par autocars passés avec CNAP Tourisme sous traitance à la Sté BORINI.

M. COLLURA indique que les différentes actions et activités proposées par la ville de La Ciotat nécessitent le transport par autocar avec chauffeur d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes retraitées avec accompagnateurs.

A cet effet un appel d'offre a été lancé suite à la délibération n° 23 du 30 Janvier 2006. Le lot n°3 concernant la Direction de l'Enseignement – classes de nature et le lot n° 5 concernant la Direction des Loisirs et de la Jeunesse – Service Centres de Vacances ont été attribués à la Société N.A.P Tourisme. La notification a été faite le 3 Août 2006.

La société N.A.P Tourisme par courrier en date du 1^{er} Décembre 2006 a formulé une demande à la ville d'acceptation d'un sous traitant (Autocars BORINI) dans le cadre du présent marché de transport par autocars pour le lot n°3 et pour le lot n° 5.

Ainsi, le Bordereau de prix unitaire du lot n° 3 et du lot n° 5 sont complétés pour les transferts et les excursions sur place par la grille tarifaire proposée par la société BORINI ce qui représente une économie pour la ville.

Il propose d'approuver les dispositions ci-dessus et d'autoriser Le Maire à signer avec la Société N.A.P Tourisme l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché de transport – Direction de l'Enseignement – Classes de Nature et l'avenant n° 1 au lot n° 5 Direction des Loisirs et de la Jeunesse – Service Centre de Vacances

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – PATRIMOINE : Avenant n° 2 au marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la tranche 4 du littoral avec la Sté Archipôle.

M. PATZLAFF indique que par délibération du Conseil Municipal n° 19 du 5 avril 2004, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté Urbaine MPM et la Ville de La Ciotat pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la 4ème tranche du littoral, le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux incombant à la Ville de La Ciotat ayant été arrêtée à 650 000 €HT.

Le groupement de commande a procédé au lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure de l'appel d'offre restreint.

Le jury du groupement réuni le 7 septembre 2005, a procédé à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement FONT-ROCHE/TESE/SP2I/ NOEL ET ASSOCIES ;

Par délibération n° 13 en date du 14 novembre 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer ledit marché. Par délibération n° 7 du 15 Mai 2006, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre pour la solution de base à 650 046,12 €ht, l'option n°1 à 11 730,00 €ht, l'option n° 2 à 18 200,00 €ht et l'option n° 3 à – 3 400,00 €ht (moins value).

Au 1^{er} juillet 2006, La STEF Archipôle, représentée par ses co-gérants Serge Font et Didier Roche, et mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, a changé de statuts pour devenir la SELARL Archipôle Sud, représentée par les mêmes co-gérants. Ces changements n'impliquent aucune modification de la mission ni de la rémunération.

Il propose d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant le changement de statut de la STEF Archipôle en SELARL Archipôle Sud, à partir du 1^{er} juillet 2006, sans modification de mission ni de rémunération et d'autoriser Le Maire à signer avec la SELARL ARCHIPOLE SUD, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre le présent avenant.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 28 – **CADRE DE VIE** : Approbation du programme 2006 d'amélioration de la forêt communale. Demande de subvention au Conseil Général

M. COLLURA indique que la ville envisage de réaliser des travaux d'amélioration en forêt communale dans le cadre du programme 2006 et ceux-ci correspondent à ceux inscrits dans la liste des travaux subventionnables établie par la commission environnement forêt du Conseil Général en date du 21 mars 1995.

Aussi, il convient de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour la réalisation des travaux d'amélioration de la forêt communale au titre du programme 2006 ci-après, dont le montant global est estimé à 41 840 €HT, soit 50 040,64 €TTC. :

- Nettoyage de la forêt à raison d'une opération exemplaire par trimestre : 30 jours.
- Elagage, débroussaillage des plantations avec préservation des plantes protégées / Les Crêtes : 3 ha.
- Massif de Canaille : Amélioration de peuplement / Canton de Fardeloup : 3 ha.
- Amélioration de chemin / Fardeloup : 1,5 km.
- Amélioration de peuplement de pins d'Alep / chemin des carrières : 1,5 km.

Il propose d'approuver les travaux d'amélioration de la forêt communale au titre du programme 2006 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – **PERSONNEL** : Création d'emplois

Mme FLICK indique que les auxiliaires de vie scolaire ont pour mission d'accompagner les enfants handicapés pendant le temps scolaire, périscolaire et post-scolaire. Ils assurent également des missions d'accompagnement des personnes handicapées pendant la saison estivale dans le cadre du « dispositif Hippocampe ».

Compte tenu de la spécificité de ces postes qui dépendent de l'effectif déclaré chaque rentrée scolaire et des missions qui nécessitent l'obtention d'un agrément délivré par la commission d'intégration scolaire, le conseil municipal avait acté par délibération n°11 du 20 décembre 2004 de pourvoir 5 postes par des agents contractuels recrutés en application de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Depuis, ces postes ont été renforcés. Ainsi, en décembre 2005, 2 emplois supplémentaires à temps non complet (80% et 50%) ont été créés.

En mars 2006, face aux besoins du service, un nouveau poste à 80 % a été créé et le poste à 50% s'est transformé en un poste à 80%.

En septembre 2006, trois nouveaux postes d'auxiliaires de vie scolaire contractuels à temps non complet (60%) ont été créés et deux postes à temps non complet (80%) ont été transformés en 1 poste à temps complet et un poste à 90%.

Aujourd'hui, les nécessités de service justifient la création d'un nouveau poste d'auxiliaire de vie scolaire contractuel à temps non complet (60%).

La rémunération sera basée par référence au cadre d'emploi de catégorie C des agents sociaux qualifiés de 2^{ème} classe avec un niveau maximum de rémunération limité à l'indice brut 364 et possibilité d'application du régime indemnitaire.

En outre, les nécessités de service justifient, la création de deux autres postes :

- 1 poste à temps complet d'agent d'animation qualifié,
- 1 poste à temps complet de conseiller socio éducatif

Elle propose d'approuver :

- la création d'un emploi contractuel d'auxiliaires de vie scolaire à temps non complet (60%) dans les conditions présentées ci-dessus
- la création d'un emploi à temps complet d'agent d'animation qualifié
- la création d'un emploi à temps complet de conseiller socio éducatif

et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – **PERSONNEL** : Convention avec le Centre de Gestion. Contrat de groupes. Assurance maladie.

Mme BUTLIN indique que la Ville de La Ciotat a conclu au 1er janvier 2003, pour quatre ans, un contrat de groupe, par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône destiné à assurer les obligations statutaires du personnel de la collectivité.

L'échéance étant fixée au 31 décembre 2006, il y a nécessité de conclure un nouveau contrat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône s'est proposé, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, de lancer un marché négocié pour le compte de 145 collectivités du département, destiné à mettre en concurrence les différents assureurs proposant une couverture des risques statutaires,

Aujourd'hui, le Centre de Gestion a communiqué à la ville les résultats de cette mise en concurrence.

Elle propose : d'approuver les dispositions ci-dessus

d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GPA Assurances

Courtier : DEXIA-SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et maternité, avec une franchise égale à 84% des indemnités journalières

Taux : 2,15%

d'autoriser Le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 168 du 19 Octobre 2006

Un marché est passé pour la fourniture et la livraison de mobiliers destinés au Centre Technique Municipal avec la Sté P.B.A. Pro Bureau Aménagement pour un montant de 9 298,90 €TTC.

N° 169 du 19 Octobre 2006

Un marché est passé avec la Sté MOB-REJANE pour la fourniture d'Equipements de Protections Individuelles destinés aux agents des services de la ville pour un montant de 20 903, 00 €HT soit 24 999, 99 €TTC.

N° 170 du 23 Octobre 2006

Un marché pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques et de progiciels de gestion avec :

Lot 1 - marché I, à la Sté DELL pour la fourniture de micro-ordinateur de type PC standard

Lot 2 – marché I, à la Sté DELL pour la fourniture de serveur-prévision (Exchange 2003),

Lot 3 – marché I, à la Sté DELL pour la fourniture de serveur-prévision (application, progiciels),

Lot 4 – marché I, à la Sté DELL pour la fourniture de serveur-prévision (Contrôleur de domaine principal-300 utilisateurs environ),

Lot 5 - marché I, à la Sté DELL pour la fourniture d'armoire de stockage en rack, commutateur, écran, onduleur,

Lot 6 - marché I, à la Sté DELL pour la fourniture d'ordinateur portable.

Lot 7 - marché I, à la Sté COM6 SUD EST, pour la fourniture d'ordinateur orienté station graphique,

Lot 8 - marché I, à la Sté FIBA SERVICE MAINTENANCE, pour la fourniture d'imprimante laser personnelle monochrome,

Lot 9 – marché I, à la Sté SARL SPIRAL, pour la fourniture d'imprimante laser de groupe monochrome,

Lot 10 – marché I, à la Sté SARL SPIRAL, pour la fourniture d'imprimante laser de couleur,

Lot 1 - Objet II, à la Sté PCWARE Information Technologies, pour la fourniture de licences d'accès client Microsoft,

Lot 2 - Objet II, à la Sté PC WARE Information Technologies, pour la fourniture de Licences antivirus.

Lot 3 - Objet II, marché II, à la Sté DELL, pour la fourniture de licences Microsoft Power Point.

Lot 4 - Objet II, à la Sté DELL, pour la fourniture de licences Microsoft Widows XP Professionnel.

Lot 1 - marché III, à la Sté DIGITECH pour la fourniture d'un progiciel de gestion des cimetières.

Lot 2 – marché III, à la Sté SIS pour la fourniture d'un progiciel de gestion des établissements recevant du public et des commissions de sécurité.

de signer avec :

- La Sté DELL pour le lot n° 1 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 620 € HT soit 741,52 € Le lot n° 2 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 4 630 € HT soit 5 537,48 € TTC. Le lot n° 3 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 4 630 € HT soit 5 537,48 € TTC. Le lot n° 4 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 3 300 € HT soit 3 946,80 € TTC. Le lot n° 5 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 4 850,02 € HT soit 5 800,62 € TTC. Le lot n° 6 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 830 € HT soit 992, 68 € TTC.
- La Sté COM6 pour le lot n° 7 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 1086,91 € HT soit 1 299,95 € TTC.
- La Sté FIBA SERVICE MAINTENANCE pour le lot n° 8 marché I, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 192,60 € HT soit 230, 35 € TTC.
- La Sté DIGITECH pour le lot n° 1 marché III, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 7 498 € HT soit 8 961,61 € TTC.
- La Sté SIS pour le lot n° 2 marché III, fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues sur la base du prix unitaire de 5 700 € HT soit 6 817,20 € TTC.

N° 174 du 2 Novembre 2006

Un marché est passé avec M. AYNAUD Architecte DPLG pour la réalisation d'un skate-park sur l'Esplanade Virebelle pour un montant de 7 400 € HT soit 8 850,40 € TTC.

N° 175 du Novembre 2006

Un marché est passé avec la Sté PACA ANTILLES CONTROLES pour une mission CSPS de niveau 3 en phases conceptions et réalisation dans le cadre du chantier des aménagements extérieurs de l'entrée de l'Hôtel de Ville pour un montant de 834 HT soit 997,46 € HT

EN MATIERE D'EMPRUNTS (ART. L 2122-22 ALINEA 3)

N° 165 du 18 Octobre 2006

La ville va rembourser de façon anticipée auprès du Crédit Foncier de France l'emprunt n° 45 8421390 92 B (contracté par décision le 10 décembre 2003 pour une durée de 15 ans, pour un montant de 245 000 €) à la date de la prochaine échéance soit le 30 novembre 2005 pour un montant résiduel de 206 407,18 €

N° 172 du 30 Octobre 2006

La ville décide de modifier la décision n° 165 du 18/10/06 relative au remboursement anticipé de l'emprunt n° 45 8421390 92 B avec le Crédit Foncier de France à la date de la prochaine échéance soit le 30 Novembre 2006 pour un montant résiduel de 202 771,17 € et non de 206 407,18 €

EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 164 du 18 Octobre 2006

Une convention de mise à disposition d'un terrain communal est passée avec l'Association « Les Jardins de l'Espérance » lui permettant d'assurer la continuité de ses activités sur un terrain situé chemin des Poissonniers cadastré section CD n° 508 – 509 – 510 – 511 et 512 pour 7050 m² pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Novembre 2006 et se poursuivra par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.

N° 166 du 18 Octobre 2006

Une convention de mise à disposition de locaux au Conservatoire de Musique Zino Francescatti, à titre précaire et gratuit est passée avec l'Association Ciotat Culture et Cinéma du 27 Octobre au 4 Novembre 2006.

N° 167 du 18 Octobre 2006

Une convention de mise à disposition d'une partie de locaux de la Salle St Jacques à titre précaire et gratuit est passée avec l'Association « Le Théâtre des Enfants au Pouvoir » à compter du 23 Octobre 2006 et jusqu'au 31 Octobre 2006.

EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)

N° 133 du 30 août 2006

La ville annule la régie d'avances pour le paiement des frais de fonctionnement du centre de vacances « La Troïka » à Abondance, clôture le compte de dépôt correspondant et abroge en ce sens la décision n° 16 du 30 janvier 2004.

N° 134 du 30 août 2006

La ville annule la régie d'avances pour le paiement des frais de fonctionnement du centre de vacances « Les Sources » à Abondance, clôture le compte de dépôt correspondant et abroge en ce sens la décision n° 29 du 19 mars 2002.

N° 136 du 31 août 2006

La ville crée une régie de recettes pour la reproduction des documents du service Urbanisme et abroge en ce sens la décision n° 171 du 16 décembre 1997, qui l'avait constituée sous forme de sous régie.

N° 137 du 31 août 2006

La ville crée une régie de recettes pour la reproduction d'archives et de documents administratifs et abroge en ce sens la décision n° 171 du 16 décembre 1997, qui l'avait constituée sous forme de sous régie.

N° 151 du 28 septembre 2006

La ville supprime la régie de recettes pour le fonctionnement des transports scolaires, qui ne seront plus gérés par le service Enseignement mais par le BIJ et abroge en ce sens la décision n° 51 du 24 juillet 1992.

N° 156 du 03 octobre 2006

La ville crée une régie de recettes au B.I.J. pour l'encaissement de la participation des familles aux frais de transports scolaires La Ciotat / Aubagne, Marseille, Aix en Provence.

EN MATIERE D'ACCEPTATION DE DONNS ET LEGS (ART. L 2122-22 ALINEA 9)

N° 161 du 09 octobre 2006

La ville accepte le don de la SARL ORANGE FILMS, à savoir un chèque de 400 € en remerciement de l'accueil qui lui a été réservé dans le cadre de prises de vues photographiques pour la Sté BMW.

EN MATIERE D'ACTION EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 173 du 31 octobre 2006

L'ASA « Alain SITRI et Associés » est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans la procédure de référé expulsion des forains qui occupent sans autorisation trois terrains communaux sis Av du Mistral Zone Athélia IV, Avenue de la Sariette Athélia II et parking au sein du complexe Paul Eluard et décide de régler à Me SITRI et à la SCP BAGNOL, huissiers associés, les honoraires relatifs à la procédure correspondants, sur présentation de factures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.